



Commune de Criel sur Mer

Séance du :
2 juillet 2025
Date de la convocation :
26 juin 2025
Date d'affichage :
26 juin 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Vu :

- l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune) ;
- l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, les crédits ouverts par le budget peuvent faire l'objet, en cours d'exercice, de décisions modificatives adoptées par l'organe délibérant,

Considérant :

- le projet de la commune d'acquérir les parcelles AO 123 et 124, locaux du Crédit Agricole, situés rue de la Libération à Criel sur Mer, d'une surface de 132 m²,
- la nécessité de créer un bloc sanitaires PMR dans le local,
- que le montant de ces opérations « bâtiments » couvrant l'achat du bâtiment et les travaux s'élève à la somme de 110 000 €,
- le projet de la commune d'installer un distributeur automatique de billets place de la Poste et que le montant de cette opération s'élève à 40 000 €,
- la nécessité de recourir à un emprunt afin de financer ces opérations s'élevant à la somme globale de 150 000 €,

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décision modificative au BP Commune pour inscrire les crédits budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – Compte 21318 « Autres bâtiments publics » -
Opération 181 « Bâtiments » + 110 000 €
- Chapitre 21 - Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » -
Opération 181 « Bâtiments » + 40 000 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 16 - Compte 1641 « Emprunts en euros » -
Opération 181 « Bâtiments » + 150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures ci-dessus détaillées au BP 2024 de la Commune.

Le Secrétaire de séance
Eric Pruvost



À Criel sur Mer, le 02/07/2025
Le Maire
Alain Trouessin

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250702-20250702_06DEL-DE

Délibération n° 20250702-06
DM - Inscriptions de crédits - acquisition de parcelles
AO 123 et 124 et installation d'un DAB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Patrick Lamy (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Claudine Pariche (pouvoir donné à Martine Touzain), Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Christiane Sargis (pouvoir donné à Nicole Taris), Agnès Planchon (pouvoir donné à Marie-Laure Haimez).

Absent excusé sans pouvoir : Christian ADAM

Monsieur Eric Pruvost a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.